

Le saviez-vous



Si en 2025, vous avez inscrit vos enfants, âgés de 2 à 5 ans inclus, dans un centre de loisirs, pendant les vacances scolaires ou les mercredis alors...



Bonne nouvelle !!!

Votre CSE MACIF vous fait bénéficier de l'allocation centre aéré de 100€ par enfant et par an

Pour en bénéficier, c'est simple :

- Allez sur le site du CSE MACIF, rubrique "Activités et Subventions", sous-rubrique "allocation centre aéré 2025".
- Préinscrivez-vous en mentionnant l'enfant bénéficiaire.
- Et joignez une facture acquittée et nominative ou un justificatif de paiement lors de la préinscription (minimum 30€ par demande, sauf si c'est la seule demande de l'année).

⚠ Seules les prestations en accueil de loisirs sans hébergement sont acceptées (les repas seront déduits de la facture).

⚠ Date limite de la demande de l'allocation : 31 janvier 2026, mais nous vous conseillons de transmettre les justificatifs au plus tôt.

La  reste à vos côtés
en cas de besoin

